

Doudeville



*Capitale du vin*

**ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION**  
**Commune de DOUDEVILLE - Seine-Maritime**

**BRADERIE DU 09 OCTOBRE 2022**

**N°73-09-2022**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la manifestation dénommée « braderie » le dimanche 9 octobre 2022 sur la commune de Doudeville,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 03 octobre 2022 – 19h00 au mardi 11 octobre 2022, au niveau de la rue du Val d'Auge et, si besoin du parking du Mont Criquet – 76560 Doudeville, le stationnement et la circulation seront interdits afin que les industriels forains puissent y stationner.

Article 2<sup>ème</sup> : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion rue du Maréchal de Villars – 76560 Doudeville à l'occasion du marché du samedi 08 octobre 2022 de 6h30 à 14h00.

Article 3<sup>ème</sup> : Un dispositif signalera cette prescription et à prendre toute précaution en ce qui concerne cette manifestation, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 4<sup>ème</sup> : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 23 septembre 2022

M. Le Maire

M. Daniel



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre